DÉCLARATION DE PUNTA CANA EN FAVEUR DE LA DÉMOCRATIE, DE LA PAIX, DU TRAVAIL DÉCENT ET DU DIALOGUE SOCIAL : UNIR LES AMÉRIQUES POUR UN AVENIR FONDÉ SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA JUSTICE SOCIALE

PABLO ARELLANO ORTIZ*

SPÉCIALISTE PRINCIPAL EN RELATIONS DE TRAVAIL ET DIALOGUE SOCIAL AU BUREAU RÉGIONAL DE L'OIT POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES À LIMA (PÉROU)

* Avocat, titulaire d'une licence en sciences juridiques et sociales de l'Université de Concepción au Chili. Docteur en droit de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense. Code ORCID : 0000-0002-5062-1636. Les opinions exprimées n'engagent que l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les points de vue du Bureau international du Travail ou de l'Organisation internationale du Travail.

RÉSUMÉ

Cet exposé décrit le contenu de la Déclaration de Punta Cana, récemment adoptée lors de la Réunion régionale des Amériques de l'OIT de 2025. Il explique les origines et le contexte de ces réunions régionales. Il propose une structuration du contenu de la déclaration en mettant en évidence ses principaux axes. La déclaration est le fruit d'un dialogue social tripartite régional, qui témoigne d'un engagement fort en faveur du travail décent et de la justice sociale.

MOTS-CLÉS : Réunion régionale des Amériques, dialogue social, tripartisme, Amérique latine et Caraïbes, travail décent, justice sociale.

ABSTRACT

This work describes the content of the recently adopted Punta Cana Declaration at the ILO American Regional Meeting 2025. It explains the origins and context of the regional meetings. It develops a systematisation of the declaration content by highlighting the main areas. The declaration is the outcome of a regional tripartite social dialogue, which showcases its high commitment to decent work and social justice.

KEYWORDS: American regional meeting, Social dialogue, Tripartism, Latin America and the Caribbean, Decent work, Social justice.

POUR CITER CET ARTICLE :

P. Arellano Ortiz, « Déclaration de Punta Cana en faveur de la démocratie, de la paix, du travail décent et du dialogue social : unir les Amériques pour un avenir fondé sur le développement durable et la justice sociale », *Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale*, 2026, n° 2, p. 90.

La 20e Réunion régionale des Amériques de l'Organisation internationale du Travail (OIT) s'est achevée le 3 octobre 2025 par l'adoption de la Déclaration de Punta Cana, qui constitue un engagement régional tripartite en faveur de la démocratie, de la paix, de la justice sociale et du travail décent, piliers centraux pour un avenir du travail plus inclusif, durable et résilient, dans les Amériques.

C'est en Amérique latine et dans les Caraïbes qu'est née l'idée de tenir des réunions régionales dans le cadre de l'OIT, avec la première conférence organisée à Santiago du Chili en 1936[1]. Cette conférence, première du genre, revêtait une grande importance et constituait une innovation dans l'extension géographique et spécialisée de l'Organisation, avec la présence de membres du Conseil d'administration, de 19 États membres et d'un État observateur (le Costa Rica) ; elle fut baptisée « Conférence du travail des États d'Amérique membres de l'Organisation internationale du Travail »[2].

En 1936, la Conférence de Santiago a abouti à des résultats importants grâce au travail tripartite mené par les employeurs, les travailleurs et les gouvernements. Différentes résolutions ont été débattues et adoptées sur des questions générales et économiques, l'administration sociale, les statistiques et la recherche, le temps de travail, les salaires et l'amélioration des salaires réels, la sécurité sociale et la politique sociale en faveur des peuples autochtones[3]. Les rapports produits en 1936 ont eu un impact profond sur les travaux ultérieurs de l'OIT et ont servi de base aux discussions tripartites qui ont conduit à l'adoption de la Convention (n° 107) relative aux populations aborigènes et tribales de 1957 complétée par la Recommandation (n° 104) relative aux populations aborigènes et tribales de 1957, puis de la Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux de 1989, ainsi que de la Convention (n° 102) sur la sécurité sociale (norme minimale) de 1952[4].

La Conférence de Santiago a ainsi constitué un jalon important dans l'évolution de l'OIT en tant qu'institution et a également marqué l'influence des pays d'Amérique latine en posant les premiers jalons d'une tradition régionale en matière de dialogue social et de tripartisme. Depuis lors, des conférences régionales tripartites sont organisées périodiquement selon le modèle de Santiago, au cours desquelles sont abordés des thèmes pertinents pour la région dans le cadre des politiques de l'OIT.

La dernière conférence s'était tenue au Panama en 2018 et avait réuni des représentants tripartites de 35 pays. Elle avait permis d'aborder des thèmes aussi divers qu'essentiels : la faible productivité, les lacunes en matière de formation professionnelle, les déficits de protection sociale, les inégalités, les nouvelles formes d'emploi et la persistance du travail informel. L'importance du respect des droits du travail, en particulier de la liberté syndicale et du droit à la négociation collective, ainsi que de la promotion du dialogue social et de

1 P. Arellano Ortiz, « La importancia de la Primera Conferencia Regional Americana del Trabajo realizada en Chile en 1936 », *Revista De Estudios Histórico-Jurídicos*, n° 41, 2019, p. 157.

2 *Ibid*.

3 OIT, « La Conférence du Travail des États d'Amérique membres de l'Organisation internationale du Travail : (Santiago du Chili, 2-14 janvier 1936). I », *Revue internationale du travail*, vol. 33, n° 4, 1936, p. 512.

4 P. Arellano Ortiz, « La importancia de la Primera Conferencia Regional Americana del Trabajo realizada en Chile en 1936 », *op. cit*.

la bonne gouvernance y avait été tout particulièrement soulignée[5]. Toutefois, ce cycle de conférence régionale avait été suspendu en raison de la pandémie de Covid-19. Il aura fallu attendre 2025 pour que reprenne à Punta Cana ce dialogue tripartite à un niveau régional.

L'Amérique latine et les Caraïbes constituent une région dotée d'une longue tradition de dialogue social, mais au sein de laquelle les modèles de relations professionnelles sont très différents[6]. La 20e Réunion régionale des Amériques a confirmé cet attachement régional au dialogue tripartite, puisque la conférence a réuni plus de 300 participants – dont des ministres, de hauts fonctionnaires et des dirigeants d'organisations d'employeurs et de travailleurs – issus de toute la région des Amériques. S'appuyant sur la Déclaration du centenaire de l'OIT et sur la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail dans sa version amendée de 2022, la Déclaration de Punta Cana[7] établit les priorités régionales pour l'OIT et ses mandants, conformément au Plan stratégique de l'OIT pour 2026-2029. Parmi ces priorités figurent : la création d'emplois, la protection sociale et le développement durable, le renforcement des institutions démocratiques, le respect des droits fondamentaux et le dialogue social, la promotion d'entreprises durables, des transitions justes vers des sociétés résilientes et des stratégies de politiques publiques visant à renforcer les compétences et la formation professionnelle.

La Déclaration de Punta Cana a été adoptée dans un contexte de transformations profondes, marquées par l'accélération technologique, le changement climatique, l'affaiblissement des institutions démocratiques et la persistance des inégalités structurelles[8].

La déclaration, adoptée lors de la 20e Réunion régionale des Amériques de l'OIT, définit un programme régional tripartite visant à faire face aux transformations du monde du travail dans une perspective de démocratie, de justice sociale et de développement durable. Nous en décrirons le contenu en le structurant autour de ses cinq principaux axes **(I)**, avant d'aborder son plan de mise en œuvre **(II)**.

I - PRINCIPAUX AXES DE LA DÉCLARATION DE PUNTA CANA

La déclaration ne présente pas de structure thématique concernant les domaines qu'elle couvre. Nous avons procédé à notre propre systématisation du contenu de la déclaration selon les domaines thématiques suivants : démocratie, dialogue social et multilatéralisme **(A)**, principes et droits fondamentaux au travail **(B)**, transformation productive et travail décent **(C)**, production sociale et réduction des inégalités **(D)** et transitions justes **(E)**.

5 OIT, *Rapport de la dix-neuvième Réunion régionale des Amériques (Panama, 2-5 octobre 2018)*, Conseil d'administration, 335e session, Genève, 14-28 mars 2019, GB.335/INS/8.

6 OIT, *Diálogo Social y Relaciones Laborales 2025 - América Latina y el Caribe*, OIT, 2025, p. 24.

7 OIT, *Rapport de la vingtième Réunion régionale des Amériques (Punta Cana, 1er-3 octobre 2025)*, Conseil d'administration, 355e session, Genève, 17-27 novembre 2025, GB.355/INS/13.

8 Paragraphe 2 de la Déclaration de Punta Cana.

A - Démocratie, dialogue social et multilatéralisme

Le dialogue social tripartite s'affirme comme la pierre angulaire des États membres de l'OIT dans la région. Il constitue le fondement de la justice sociale, de l'État de droit et du multilatéralisme au niveau international. La déclaration réaffirme à ce titre le dialogue social tripartite comme pilier de la gouvernance du travail et du renforcement de l'État de droit[9]. Elle défend également le multilatéralisme démocratique comme condition préalable à une paix durable et à la justice sociale[10]. Enfin, elle fait de l'OIT une instance légitime pour articuler des réponses régionales face à des crises multiples, qu'elles soient technologiques, climatiques ou institutionnelles[11].

B - Principes et droits fondamentaux au travail

Les principes et droits fondamentaux au travail constituent le fondement des droits du travail. Ils recouvrent notamment la liberté syndicale et la négociation collective effective, auxquelles s'ajoutent, dans cette région, les droits relatifs aux peuples autochtones et tribaux, particulièrement importants au regard du niveau élevé de ratification de la convention les concernant. La déclaration fait de la liberté syndicale, de la négociation collective, de l'éradication du travail des enfants et du travail forcé[12], de la non-discrimination, ainsi que de la promotion de milieux de travail sûrs et sains des priorités absolues[13]. Elle appelle aussi à encourager la ratification et l'application effective de la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux de 1989 (n° 169), afin de garantir les droits de ces peuples[14]. Elle invite enfin à renforcer l'inspection du travail et l'accès effectif à la justice en matière de travail[15].

C - Transformation productive et travail décent

Les transformations des moyens de production peuvent avoir des répercussions importantes dans les pays de la région, compte tenu des niveaux élevés d'économie informelle et des défis à relever pour parvenir à un travail décent. La déclaration promeut la recherche du plein emploi productif par la formalisation de l'économie informelle[16], le renforcement des micro, petites et moyennes entreprises[17], l'innovation, la productivité[18] et l'intégration dans les chaînes de valeur[19]. Elle met aussi explicitement l'accent sur la transition numérique et les nouveaux modèles de production axés sur le travail décent[20].

---

9 *Ibid*., paragraphes 2, 11, 16 et 21 h).
10 *Ibid*., paragraphe 2.
11 *Ibid*., paragraphe 5.
12 *Ibid*., paragraphes 20 et 21 d).
13 *Ibid*., paragraphes 6 et 9.
14 *Ibid*., paragraphe 18.
15 *Ibid*., paragraphe 6.
16 *Ibid*., paragraphe 21 a).
17 *Ibid*., paragraphe 21 g).
18 *Ibid*., paragraphe 21 f).
19 *Ibid*., paragraphe 7.
20 *Ibid*.

D - Protection sociale et réduction des inégalités

Une attention particulière est accordée à la protection sociale et aux mécanismes de correction des inégalités. Cette promotion doit s'inscrire dans le prolongement des efforts visant à favoriser la transition vers la formalisation. La déclaration promeut la mise en place de systèmes de protection sociale universels, durables et solidaires, articulés avec des politiques de formalisation[21]. Elle prône également la réduction des écarts structurels en termes de salaires[22], de genre[23], numériques[24], territoriaux et de compétences[25].

E - Transitions justes climatique, numérique et démographique

Ces transitions se manifestent de diverses manières dans la région : dans certains pays, les changements climatiques ont déjà des répercussions, tandis que dans d'autres, ce sont les évolutions technologiques qui sont les plus visibles. Un engagement accru et une meilleure préparation face aux transformations du marché du travail rendent nécessaire l'élaboration de nouvelles politiques publiques. La déclaration réaffirme l'engagement des pays en faveur d'une transition juste face au changement climatique, avec des emplois verts, l'innovation et la protection des plus vulnérables[26]. Elle promeut aussi la modernisation des systèmes de formation professionnelle (y compris le « passeport des compétences »)[27]. Elle préconise enfin une gestion équitable de la migration de main-d'œuvre[28] et le renforcement des systèmes de soins[29].

II - PLAN DE MISE EN ŒUVRE

La déclaration comprend également un appel lancé à l'OIT pour qu'elle élabore un plan de mise en œuvre régional en consultation avec ses mandants, assorti d'objectifs clairs alignés sur les priorités de la déclaration, qui devra être présenté au Conseil d'administration de l'OIT en 2026.

Ce plan d'action doit comporter des mesures qui : (i) favorisent la coordination avec le système des Nations unies, les banques de développement et les mécanismes régionaux afin de progresser vers la création d'emplois décents dans les Amériques, en renforçant le multilatéralisme démocratique et la consolidation de la Coalition mondiale pour la justice sociale et (ii) continuent à soutenir les mandants en améliorant leur capacité à influencer les progrès en matière de questions sociales, économiques, environnementales et du travail, et à promouvoir des sociétés démocratiques, pacifiques, résilientes et inclusives.

---

21 *Ibid*., paragraphe 8.
22 *Ibid*., paragraphe 10.
23 *Ibid*., paragraphes 15 et 21 e).
24 *Ibid*., paragraphe 14.
25 *Ibid*., paragraphe 13.
26 *Ibid*., paragraphes 4 et 12.
27 *Ibid*., paragraphes 13 et 21 c).
28 *Ibid*., paragraphes 19 et 21 b).
29 *Ibid*., paragraphe 17.

Conclusion

Il convient de souligner que cette déclaration tripartite régionale a fait l'objet d'un long processus préparatoire de la part des acteurs tripartites régionaux. Cela montre que, lorsque les acteurs participent dès les premières étapes, leur niveau d'engagement est élevé et les résultats sont fructueux[30]. Cela revêt une grande importance étant donné que cette déclaration est exhaustive. Elle intègre des éléments qui ne figuraient pas dans les déclarations des conférences régionales précédentes et aborde en outre des thèmes d'actualité tels que les transitions et les transformations des marchés du travail. Elle continue par ailleurs à mettre fortement l'accent sur les principes et les droits fondamentaux au travail. Le tout repose sur un solide consensus tripartite. La déclaration orientera les politiques publiques du travail au cours des prochaines années dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et nous espérons que les parties prenantes tripartites pourront contribuer à la réalisation des objectifs qui ont été fixés par la présente déclaration.

PABLO ARELLANO ORTIZ

Spécialiste principal en relations de travail et dialogue social au Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Lima (Pérou)

Thèmes de recherche : Droit international du travail, relations industrielles comparées, dialogue social, Organisation internationale du Travail.

Publications :

~ P. Arellano Ortiz, « Alcanzar la justicia social a través del acceso a la justicia laboral », *in* J. Garcia Murcia et V. Torres de León (dir), Acceso a la justicia en el ámbito de las relaciones de trabajo. Una mirada desde los sistemas latinos, Tirant lo Blanch, 2025, p. 19.

~ P. Arellano Ortiz, M. Carolina Martins et G. Gaviria, « Fortalecimiento del diálogo social en América Latina: el ejemplo de la iniciativa regional de la OIT para el fortalecimiento del diálogo social y las relaciones colectivas de trabajo », *Revista De Diálogo Social, Tripartismo Y Resolución De Conflictos*, vol. 1, n° 1, 2025, p. 191 : https://doi.org/10.36151/ReviDiSTReC.2025.1.1.10